

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 46

MARDI 10 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUIN 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juin 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	1931
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Fin de mandat de personnalités appelées à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12 ^e (Arrêtés des 22 et 23 mai 2014).....	1932
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12 ^e (Arrêtés des 22 et 23 mai 2014).....	1932
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 20/07/14 portant désignation des personnes chargées de représenter la Mairie du 7 ^e au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 3 juin 2014).....	1933
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-032 portant délégation de signature de la Mairie du 20 ^e arrondissement à une Adjointe (Arrêté du 27 mai 2014).....	1933
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Mairie de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 30 mai 2014)	1934

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 16 mai 2014)..... 1935

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 SSC 005 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PYRENEES-DU-CLOS, à Paris 20^e (Arrêté du 30 mai 2014)..... 1936

Arrêté n° 2014 P 0218 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Champerret, à Paris 17^e (Arrêté du 30 mai 2014)..... 1936

Arrêté n° 2014 T 0943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2014)..... 1936

Arrêté n° 2014 T 0944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 4 juin 2014)..... 1937

Arrêté n° 2014 T 0945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2014)..... 1937

Arrêté n° 2014 T 0961 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1938

Arrêté n° 2014 T 0964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1938

Arrêté n° 2014 T 0965 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1938

Arrêté n° 2014 T 0966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Eugène Gibez, à Paris 15^e (Arrêté du 3 juin 2014)..... 1939

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 3 juin 2014)	1939
Nominations de deux Directeurs de la Commune de Paris	1940
Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris	1940
Maintiens en position de détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1940
Détachements de deux administrateurs de la Ville de Paris	1940
Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1940
Désignation d'une Directrice d'Etablissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.....	1940
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes	1940
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes.....	1941

REGIES

Buvette du Conseil de Paris. — Constitution de la régie de recettes (Recettes n° 1057) (Arrêté modificatif du 22 mai 2014).....	1941
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 30 mai 2014).....	1941
Constitution et ressort territorial des équipes pluridisciplinaires à Paris (Arrêté du 28 mai 2014).....	1942
Arrêté n° 2014/02864 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires (Arrêté du 28 mai 2014).....	1943
Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 9 ^e et 10 ^e arrondissements) (Arrêté du 28 mai 2014).....	1944
Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e arrondissements) (Arrêté du 28 mai 2014)	1945
Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7 ^e , 15 ^e et 16 ^e arrondissements) (Arrêté du 28 mai 2014)	1945
Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements) (Arrêté du 28 mai 2014).....	1945

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11 ^e et 12 ^e arrondissements) (Arrêté du 28 mai 2014).....	1946
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19 ^e arrondissement) (Arrêté du 28 mai 2014).....	1946
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20 ^e arrondissement) (Arrêté du 28 mai 2014).....	1947
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. faisant l'objet d'une domiciliation administrative (Arrêté du 28 mai 2014).....	1947
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Porte Entrouverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 67, rue Maurice Ripoché, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2014).....	1948
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Légende HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 118, rue Légende, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 avril 2014).....	1948
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Larribe, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 avril 2014)	1949
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 mai 2014).....	1949
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation de la capacité d'accueil des établissements S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 75015 (Arrêté du 27 mai 2014).....	1949
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2014).....	1950
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation pour l'exercice 2014 de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Olga Spitzer situé 35/37, rue de la Folie Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1950
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Centre Robert DOISNEAU » situé 51, rue René Clair, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 juin 2014).....	1951
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

RESSOURCES HUMAINES

Liste établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour dix postes.....	1952
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 7 avril 2014	1952
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 P 0222 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Maillot, à Paris 16^e et 17^e (Arrêté conjoint du 30 mai 2014)..... 1952

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00448 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Cours la Reine, à Paris 8^e (Arrêté du 30 mai 2014)..... 1952

Arrêté n° 2014-00449 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Concorde, à Paris 8^e (Arrêté du 30 mai 2014) 1953

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000001 portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 30 mai 2014)..... 1953

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie A dans le grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 1954

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie A dans le grade d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 1954

Nom de la candidate sélectionnée suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie C dans le grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014..... 1954

Sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie B — dans le grade de technicien supérieur principal — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014..... 1954

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H), au titre de l'année 2014 1954

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES
BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Arrêté n° 2014-213 portant modification de la constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 21 mai 2014) 1954

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1955

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1955

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 1955

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1955

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1955

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1955

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial (F/H) dans le domaine de la protection maternelle et infantile..... 1956

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial (F/H) dans le domaine de la santé 1956

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques..... 1956

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1956

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juin 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Questions du groupe U.M.P. :

QE 2014-11 Question de M. François-David CRAVENNE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux règles applicables en matière de délai des verbalisations.

QE 2014-12 Question de M. Pierre LELLOUCHE et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à la situation de l'entreprise parisienne Potel et Chabot et à la concession du pavillon d'Armenonville.

QE 2014-13 Question de M. Frédéric PECHENARD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la doctrine de la Préfecture de Police en matière de barrièrage.

QE 2014-14 Question de M. Alexandre VESPERINI et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à la participation de la Ville de Paris au lancement de Bleu Blanc Zèbre.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Fin de mandat de personnalités appelées à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au mandat de M. Yvon CAMUS, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 29 novembre 2012 en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au mandat de M. Didier SZLIWKA, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 4 novembre 2011 en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au mandat de M. Daniel RESNIC, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 22 janvier 2013 en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérard TEMPION, est désigné en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guy TABACCHI, est désigné en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry DUQUEROY, est désigné en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 20/07/14 portant désignation des personnes chargées de représenter la Maire du 7^e au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris.

La Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2015, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral :

— L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

Commissions Ordinaires, bureaux de vote 1 à 24 :

— M. Thierry HODENT, Conseiller de Paris.

Commission Centrale :

— Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 7^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Directeur de la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires ;

— les intéressés ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Rachida DATI

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-032 portant délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement à une Adjointe.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-28 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à Mme Florence de MASSOL, 1^{re} Adjointe chargée des questions relatives à la démocratie locale, budgets participatifs, espaces verts, nature, préservation de la biodiversité, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 20^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- M. le responsable du Service de l'Etat spécial de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

- Certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, et des comptes rendus des débats de l'Assemblée ;

- Transmission aux Conseils d'arrondissement des projets de délibération du Conseil de Paris dans les cas prévus aux articles L. 2511-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- Transmission aux maires d'arrondissement de la demande d'avis requis par l'article L. 2511-30 du Code précité ;

- Transmission aux maires d'arrondissement des informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

- Transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans les conditions des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des délibérations des Conseils d'arrondissement dans les conditions prévues aux articles L. 2511-23 et L. 2511-32 du Code précité ; information des maires d'arrondissement de cette transmission ;

- Transmission aux maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intention d'aliéner situées pour les immeubles dans l'arrondissement ;

- Arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

- Etats des traitements et indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement ;

- Arrêtés de validation de services ;

- Dans les conditions des seuils fixés du 4^e alinéa de l'article 1^{er} de la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant le cas échéant leurs résiliations, leurs avenants, et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Acquisitions sur factures, ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

- Arrêtés de mandatement et états de recouvrement émis au titre des opérations relatives au Conseil de Paris ;

- Visas des engagements de dépenses et pièces justificatives ;

- Propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- Arrêtés de mémoire des fournisseurs ;

- Etats des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- Remise du Service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications de dépenses et des émissions des propositions de mandatement correspondantes de la régie d'avance du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

- Remise du Service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications de recettes de la régie de recettes du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

- Déclarations mensuelles de T.V.A. ;

- Légalisation et certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée par ordre de citation à MM. Pierre BLANCA et Pascal KERT, Secrétaires Généraux Adjointes du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article précédent.

Art. 3. — En cas d'absence simultanée des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Mme Nathalie BADIÉ, chef du Bureau des affaires générales et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son adjointe Mme Isabelle RANSAC :

- Acquisitions sur factures, ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

- Arrêtés de mémoire des fournisseurs.

M. Benoit MOCH, chef du Bureau des ressources humaines :

- Légalisation et certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- Etats des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- Etats des traitements et indemnités ;

- Arrêtés de validation de services.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011 et 30 avril 2013 portant mise à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu les dispositions du décret n° 91-114 du 14 octobre 1991 abrogées le 1^{er} juillet 2013 par le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution (première phrase du deuxième alinéa de l'article 3) ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 5 août 2013 concernant la création et les modifications de servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 14 février 2014 concernant le décret du 3 décembre 2012 abrogeant le décret du 24 janvier 2000 fixant l'étendue des zones et servitudes applicables autour de la station de Courbevoie tour G.A.N., pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et le décret du 4 décembre 2013 portant création, au profit du Ministère de la Défense, de la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de la station du Mont-Valérien à Suresnes (92) à celle de la cité de l'Air à Paris (15^e) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— 2013 DLH 51 des 25 et 26 mars 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle située 5, impasse Sainte-Henriette (18^e),

— 2013 DU 219 — DLH 209-1^o des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la création de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13^e),

— 2003 DU 94 des 25 et 26 mars 2013 supprimant la Z.A.C. « Citroën-Cévennes » (15^e),

— 2013 DU 42-1^o des 12 et 13 novembre 2013 supprimant la Z.A.C. « Bassin de la Villette » (19^e),

— 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 approuvant la création de la Z.A.C. « Porte de Vincennes » (12^e et 20^e),

Vu les arrêtés ministériels de protection, au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté ministériel n° 28 du 19 juin 2013 relatif à l'ancien appartement de Gabrielle Chanel (1^{er}),

— Arrêté ministériel n° 38 du 11 septembre 2013 se substituant aux arrêtés respectifs de classement et d'inscription des 21 mars 1983 et 24 décembre 1992 et complétant l'arrêté d'inscription du 21 mars 1983 relatif à l'ancienne abbaye de Penthemont sise 37-39, rue de Bellechasse (7^e),

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté préfectoral n° 2013-045 du 16 mai 2013 rectifiant l'arrêté du 30 décembre 1977 relatif à divers immeubles sis dans les 2^e et 9^e arrondissements (9^e),

— Arrêté préfectoral n° 2013-046 du 16 mai 2013 rectifiant l'arrêté du 2 août 1994 relatif à l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris sis 21-21 bis, rue Notre-Dame des Champs (2^e),

— Arrêté n° 2013-049 du 1^{er} juin 2013 relatif au siège du Droit Humain International situé 5, rue Jules Breton (13^e),

— Arrêté préfectoral n° 2013-050 du 14 juin 2013 rectifiant l'arrêté du 29 mai 1978 relatif aux accès des stations du métropolitain (2^e),

— Arrêté préfectoral n° 2013-051 du 14 juin 2013 rectifiant l'arrêté du 30 décembre 1977 relatif à divers immeubles (2^e et 9^e),

— Arrêté n° 2013-044 du 29 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 17 mai 2013 relatif à l'immeuble situé au 21, rue Gazan (14^e),

— Arrêté n° 2013-122 du 21 novembre 2013 se substituant à l'arrêté du 26 mars 1926 relatif à l'immeuble situé 9, quai Malaquais et 2-4, rue Bonaparte (6^e),

— Arrêté n° 2013-121 du 4 décembre 2013 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121, rue Montmartre (2^e),

— Arrêté n° 2013-128 du 20 décembre 2013 relatif à la Chapelle Fournier sise au cimetière Montmartre, avenue de la Croix (18^e),

— Arrêté n° 2013-125 du 27 décembre 2013 relatif à certaines parties du bâtiment de l'ancien Ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy (7^e),

Vu les listes n° 1 et n° 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du P.L.U., annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au P.L.U., mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n° 1 et n° 2 ;

— les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 (2^e alinéa) du Code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle accueil et service à l'usager — rez-de-chaussée — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04) ;

— la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 SSC 005 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PYRENEES-DU-CLOS, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 4, rue du Clos, à Paris 20^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 683 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 14 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Pyrénées-du-Clos — 4, rue du Clos, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2014 P 0218 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-167 du 21 novembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans un tronçon du passage souterrain Champerret, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant que, le passage souterrain dit Champerret est accessible à partir de trémies aménagées sur le boulevard Gouvion Saint-Cyr, le boulevard de Reims et de l'avenue Paul Adam, à Paris 17^e ;

Considérant que, la gravité des incendies en tunnel est plus élevée lorsqu'ils proviennent de poids lourds en comparaison aux véhicules légers ;

Considérant qu'il convient de garantir des conditions de sécurité incendie optimales pour l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour réduire le risque à la source pour ce qui concerne la survenance d'incendies à haute puissance calorifique, de limiter le tonnage des véhicules admis à circuler dans le souterrain Champerret ;

Considérant par ailleurs que la configuration du passage souterrain ne permet pas la circulation des véhicules dont la hauteur excède 3,60 mètres ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,60 est interdite dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 T 0943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2014 au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de circulation rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2014 au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, au n° 83, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 71, sur 25 mètres.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TARBE, 17^e arrondissement, au n° 1.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la voie de retournement entre la RUE TARBE et la RUE DE SAUSSURE.

Cette mesure sera effective du 30 juin 2014 au 25 juillet 2014.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2014 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POUCHET entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0961 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun rue du Départ, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 59 bis, le long du square du Chanoine Viollet, sur 3 places ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 70, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0965 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 14^e arrondissement, depuis le rond-point de la PLACE MAZAGRAN vers et jusqu'à la RUE BENOIT MALON, à Gentilly.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Eugène Gibez, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Eugène Gibez, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Gibez, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENE GIBEZ, 15^e arrondissement, côté impair, n° 5 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — est ouverte, à partir du 24 septembre 2014. Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2014 est fixé à 30.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions, ou à télécharger sur le portail intraparis (rubrique « ressources humaines ») du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus.

Art. 4. — Les dossiers de candidatures complétés devront être remis au Service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions. La date limite de dépôt est fixée au 18 juillet 2014 à 16 h.

Art. 5. — Les Services des ressources humaines des Directions devront transmettre les dossiers des candidats à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique) au plus tard le 25 juillet 2014.

Art. 6. — Les auditions se dérouleront, à partir du 24 septembre 2014, au 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 7. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Nominations de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 2 juin 2014 :

A compter du 1^{er} juin 2014, M. Bruno GIBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Espaces Verts et de l'Environnement.

A compter du 1^{er} juin 2014, M. Noël CORBIN, administrateur civil hors classe des Ministères Economiques et Financiers, est nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directeur des Affaires Culturelles.

Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 27 mai 2014 :

— M. Stéphane NOURISSON, conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat, est nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, pour une période de deux ans, à compter du 12 mai 2014, au titre de la mobilité.

Maintiens en position de détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 27 mai 2014 :

— M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'Institut Géographique National, à compter du 17 mai 2014, pour une durée de trois ans.

— M. Jean-François LEVEQUE, administrateur civil des Ministères Economiques et Financiers, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Détachements de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 27 mai 2014 :

— A compter du 3 avril 2014, M. Raphaël POLI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires, en qualité d'administrateur civil hors classe, pour assurer les fonctions de conseiller, chef de Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

— A compter du 3 avril 2014, Mme Sophie DUVAL, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires, en qualité d'administratrice civile, pour assurer les fonctions de conseillère spéciale au Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 26 mai 2014 :

— M. Éric JEANRENAUD, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est désigné au sein de cette même Direction, en qualité de chargé de mission auprès du Directeur des Finances, à compter du 25 avril 2014.

Désignation d'une Directrice d'Etablissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par décision en date du 27 mai 2014 :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est désignée en qualité de Directrice de l'Ecole du Breuil, au service des sciences et techniques du végétal, à compter du 21 mai 2014.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission

1 — Mme POLLE Sylvie

2 — M. BELLAMAMMER Youssef

3 — Mme NIZARD Léa née LELLOUCHE

4 — Mme RANDRIANAIVO Holy, née RASOLOMANANA.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

La Présidente du Jury

Marie-Hélène AUBRY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission

- 1 — M. PINTO Tommaso
- 2 — Mme DECOSSE Caroline
- 3 — Mme LABILLOY Estelle
- 4 — Mme ACHHAR Mérim
- 5 — BOULOT Benoit.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

La Présidente du Jury

Marie-Hélène AUBRY

REGIES

Buvette du Conseil de Paris. — Constitution de la régie de recettes (Recettes n° 1057). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement des recettes propres à la buvette de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de permettre d'une part l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur, d'ajouter un mode de paiement, de préciser le plafond du numéraire et de préciser le montant maximal de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie de recettes au Secrétariat Général du Conseil de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire (pour un montant maximum plafonné à 300 €) ;
- Carte bancaire ».

Art. 2. — Il est inséré un article 4-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie de recettes au Secrétariat Général du Conseil de Paris :

« Article 4-1 — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie de recettes au Secrétariat Général du Conseil de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à trois mille huit cents euros (3 800 €). »

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie de recettes au Secrétariat Général du Conseil de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum, une fois par mois. »

Art. 5. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Secrétaire Générale
du Conseil de Paris*

Catherine SCHMITT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 ; L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— Certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et des comptes rendus des débats de l'Assemblée ;

— Transmission au représentant de l'Etat dans le Conseil de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions prévues aux articles L. 3131-1 et suivants et L. 3411-1 et L. 3411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— Arrêtés, actes et décisions relatives à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— Etats des traitements, indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement ;

— Arrêtés de validation de services.

— Etats des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— Acquisitions sur facture, ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— Attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— Arrêtés de mémoire des fournisseurs ;

— Légalisation et la certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est également déléguée dans l'ordre de citation à MM. Pierre BLANCA et Pascal KERT, Secrétaires Généraux Adjointes du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article précédent.

Art. 3. — En cas d'absence des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires sont les noms suivent :

Mme Nathalie BADIÉ, chef du Bureau des affaires générales et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son adjointe Mme Isabelle RANSAC :

— Acquisitions sur factures, ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— Attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— Arrêtés de mémoire des fournisseurs.

M. Benoit MOCH, chef du Bureau des ressources humaines :

— Légalisation et la certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

— Etats des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— Etats des traitements et indemnités ;

— Arrêtés de validation de services.

Art. 4. — L'arrêté du 5 avril 2014 donnant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Catherine SCHMITT est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Anne HIDALGO

Constitution et ressort territorial des équipes pluridisciplinaires à Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Huit équipes pluridisciplinaires sont constituées à Paris.

Art. 2. — Le ressort territorial des sept premières équipes pluridisciplinaires est le suivant :

— L'équipe pluridisciplinaire « Minimes » est compétente pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « Italie » est compétente pour les 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « Moisant » est compétente pour les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « Championnet » est compétente pour les 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » est compétente pour les 11^e et 12^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « Flandre » est compétente pour le 19^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » est compétente pour le 20^e arrondissement.

Art. 3. — Il est constitué une huitième équipe pluridisciplinaire « 21 », compétente pour les publics allocataires faisant l'objet d'une domiciliation administrative.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant constitution des équipes pluridisciplinaires et règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Arrêté n° 2014/02864 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-31 et L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active et notamment les articles R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête les modalités de fonctionnement suivantes des équipes pluridisciplinaires valant règlement intérieur :

Article premier. — Les missions de l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

— de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées, au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles après audition, le cas échéant, des bénéficiaires du R.S.A. qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;

— d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du R.S.A. entrant dans le champ de l'accompagnement ;

— d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre. Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des bénéficiaires dans le parcours d'accompagnement social.

Art. 2. — Les conditions de participation des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont désignés ès qualité par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à l'exception des représentants des bénéficiaires du R.S.A. qui sont désignés nominativement pour un mandat de 18 mois maximum. Ces derniers ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire dont ils relèvent.

Art. 3. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion relevant territorialement de l'équipe pluridisciplinaire.

La vice-présidence est assurée par un(e) responsable de Service social départemental polyvalent, par roulement lorsque le territoire de l'équipe pluridisciplinaire comporte plusieurs arrondis-

sements. Le(la) vice-président(e) préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence du(de) la Président(e). Il(elle) assume, avec le(la) Président(e), la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le(la) responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe. Le(la) vice-président(e) est le(la) chef(fe) du Bureau de l'urgence sociale ou de l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son adjoint(e).

Art. 4. — Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire.

L'Espace Parisien pour l'Insertion assure le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire (préparation de séance, suivi administratif, rédaction du procès-verbal) en lien avec le secrétariat de coordination des arrondissements concernés.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile fixe est assuré par le secrétariat de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de coordination compétent pour le lieu de domiciliation du bénéficiaire.

Art. 5. — Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation du(de) la Président(e) adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'équipe pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de leur absence, ou des conditions de leur remplacement s'ils peuvent être représentés.

Au plus tard cinq jours ouvrés avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle emploi transmettent au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints à la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

L'animation des réunions est assurée par le(la) Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire ou en son absence par le(la) vice-président(e). En cas d'absence du(de) la Président(e) et du(de) la vice-président(e), fonctions qui ne peuvent être déléguées à leurs représentants, l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation est envisagée, et dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le(la) Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 7. — Les avis.

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du(de) la Président(e) est prépondérante.

En matière de sanction, les avis sont transmis à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, Bureau du R.S.A., qui prend une décision au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'action sociale et des familles.

En matière de réorientation, les avis sont réputés valant décision définitive de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, après un délai de rétractation de 7 jours francs permettant aux associations titulaires de marchés de refuser une prise en charge. Les contestations, exprimées dans le délai de rétractation, par un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, de l'avis rendu en séance, sont

transmises à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau du R.S.A., pour arbitrage au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Le(la) Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la Commission et informe les membres, au début de chaque séance, des décisions définitives prises sur les avis relatifs aux suspensions de l'allocation rendus lors de la séance précédente.

Art. 8. — Les motifs de suspension.

Le versement de l'allocation de revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

— le contrat d'engagements réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) ne sont pas établis du fait du(de) la bénéficiaire du R.S.A. ;

— le(la) bénéficiaire n'a pas signé de contrat du fait de son absence aux deux convocations qui lui ont été adressées, dont la seconde en lettre recommandée (carence) ;

— il(elle) refuse de contractualiser ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— les dispositions du contrat ou du P.P.A.E. ne sont pas respectées par le(la) bénéficiaire ;

— le(la) bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle de la C.A.F. ;

— le(la) bénéficiaire, suivi par Pôle emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par celui-ci du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à 1 mois. Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

Art. 9. — Le barème des suspensions.

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale selon les modalités suivantes :

— lorsque le(la) bénéficiaire du R.S.A. n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée d'un mois, dans la limite de 80 % du montant versé le mois précédent ;

— au-delà de ce délai, si le(la) bénéficiaire ne reprend pas contact avec son(sa) référent(e) pour conclure un nouveau contrat d'engagements réciproques qui doit ensuite être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, la suspension de l'allocation est totale pour une personne isolée, ou égale à la majoration pour une personne si, au sein d'un couple, un(une) seul(e) des bénéficiaires manque à ses obligations en matière d'insertion, pour une durée maximale de 4 mois avant radiation du dispositif si le fait générateur reste inchangé.

Art. 10. — Les réorientations.

Le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire étudie en amont avec le vice-président et le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers d'allocataires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les réorientations sont étudiées par l'équipe pluridisciplinaire sur présentation motivée par le Président des situations d'allocataires sous la forme de listes établies pour chaque structure.

Art. 11. — Le secret professionnel et la confidentialité.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire signent la charte départementale de fonctionnement des instances partenariales et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les fonctions de membre de l'équipe pluridisciplinaire sont exercées à titre gratuit.

Art. 12. — Dispositions diverses.

L'arrêté en date du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Minimes ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e arrondissements, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 10^e arrondissement ;

— le(la) responsable du Service social du 1^{er} centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Clairière ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Processus Recherche.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et l'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 10^e arrondissement, sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Italie ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi des 5^e et 13^e arrondissements, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi des 6^e et 14^e arrondissements ;

— le(la) responsable du Service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association A.R.A.P.E.J. ;

— un(e) représentant(e) de la fondation Armée du Salut ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Soutien Insertion Santé (S.I.S.).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 5^e et 13^e arrondissements, et l'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 6^e, 14^e et 15^e arrondissements, sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7^e, 15^e et 16^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7^e, 15^e et 16^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Moisant ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 15^e arrondissement, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi des 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

— le(la) responsable du Service social du 1^{er} centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Jeunesse Culture Loisirs Technique (J.C.L.T.) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Corde Raide.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 7^e et 16^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8^e, 17^e et 18^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8^e, 17^e et 18^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Championnet ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le(la) responsable du Service social polyvalent C.A.S.V.P. du 18^e arrondissement, ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 18^e arrondissement, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi des 16^e et 17^e arrondissements ;

— le(la) responsable du Service social du 5^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association A.R.F.O.G.-La Fayette ;

— un(e) représentant(e) de l'Association A.S.S.F.A.M. ;

— un(e) représentant(e) de l'Association A.C.V.-Aurore.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements, et l'arrêté en date du 11 février 2013 modifié portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 18^e arrondissement, sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11^e et 12^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11^e et 12^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « 11/12 ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents des 11^e et 12^e arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le(la) responsable du Service social polyvalent C.A.S.V.P. du 12^e arrondissement, ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement ;

— le(la) responsable du Service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Pour Accueil Soutien Orientation (A.P.A.S.O.) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence-Tonus emploi ;

— un(e) représentant(e) de l'Association C.E.C.C.O.F.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 11^e arrondissement, et l'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 12^e arrondissement, sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19^e arrondissement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19^e arrondissement) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Flandre ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents du 19^e arrondissement, vice-président(e), ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) responsable du Service social polyvalent C.A.S.V.P. du 19^e arrondissement, ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Ouest, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Est ;

— le(la) responsable du Service social du 2^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Espace 19 ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Projet 19 ;

— un(e) représentant(e) de l'Association I.D.E.F.L.E.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20^e arrondissement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20^e arrondissement) est assurée par le(la) responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Buzenval ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des Services sociaux départementaux polyvalents du 20^e arrondissement, vice-président(e), ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) responsable du Service social polyvalent C.A.S.V.P. du 20^e arrondissement, ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Ouest, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Est ;

— le(la) responsable du Service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (C.A.S.P.) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association C.P.C.V. ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Emmaüs.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 modifié portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Nomination de la présidence et des membres de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. faisant l'objet d'une domiciliation administrative.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. faisant l'objet d'une domiciliation administrative est assurée par le(la) responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe du C.A.S.V.P.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) chef(fe) du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion du C.A.S.V.P., vice-président(e), ou son adjoint(e) ;

— le(la) responsable du Service social de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ;

— le(la) responsable du Service social de la Permanence Sociale d'Accueil Chemin Vert ;

— le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement, ou le(la) Directeur(Directrice) de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement ;

— un(e) représentant(e) de la Mission insertion et accès à l'autonomie des familles de la C.A.F. de Paris ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Mie de Pain ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Aurore Prism.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants(représentantes) des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 février 2013 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. sans domicile fixe, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Porte Entrouverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 67, rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1996 autorisant l'Association « La Porte Entrouverte » à faire fonctionner une crèche parentale située 6 bis, rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 12 mois à 5 ans ;

Vu la demande de l'Association en date du 24 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Porte Entrouverte » dont le siège social est situé 67, rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 9 avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale sis 67, rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Anne LEGRAS.

Art. 4. — L'arrêté du 11 avril 1996 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les rapports du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 1^{er} avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, à Reims (51100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 9 avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Laura PROMENEUR.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Larribe, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les rapports du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 3, rue Larribe, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Sabine UZAN.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11 bis, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les rapports du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 20 février 2014 et du 6 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'« Union Départementale des Associations Familiales » (U.D.A.F.) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11 bis, rue Blanche, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 16 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants, Mme Manoh MASET, deux auxiliaires de puériculture, deux éducatrices de jeunes enfants, d'une infirmière, de trois agents titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'un agent non diplômé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Fixation de la capacité d'accueil des établissements S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 75015.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 mars 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 75015 est fixée à 100 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 464,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 572 944,00 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 95 941,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 689 322,00 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 8 027,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 95 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 654 855,90 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 6 893,22 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,89 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris est fixée à 40 places.

Art. 2. — Le budget 2014 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 399 242,60 € et tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France de 10 499,22 €.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 396,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 268 703,00 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 119 642,82 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 399 242,60 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 399 242,60 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 9 981,07 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 27,35 € sur la base de 365 jours.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation pour l'exercice 2014 de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Olga Spitzer situé 35/37, rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Olga Spitzer pour le Service de prévention spécialisée situé au 35/37, rue de la Folie Regnault, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Olga Spitzer, géré par l'Association Olga Spitzer situé au 35/37, rue de la Folie Regnault, 75011 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 44 915,50 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel 470 578,84 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure 67 418,91 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés 518 305,25 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Olga Spitzer est arrêtée à 518 305,25 €, compte tenu d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 45 000 € et de mesures d'exploitation non reconductibles de 19 608 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Centre Robert DOISNEAU » situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Centre Robert DOISNEAU » situé 51, rue René Clair, Paris 18^e, géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 400 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 366 100 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 12 751 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 420 251 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Centre Robert DOISNEAU » situé 51, rue René Clair, Paris 18^e, géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie située 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 %.

— G.I.R. 1 et 2 : 23,94 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 15,19 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,45 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter de la date d'ouverture de l'E.H.P.A.D. soit : 23 décembre 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les 20 places habilitées à l'aide sociale pour l'E.H.P.A.D. « Centre Robert DOISNEAU » situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e, est fixé à :

— 78,57 € du 23 décembre 2013 au 31 décembre 2013 ;

— 79,36 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents de l'hébergement temporaire pour les places habilitées à l'Aide Sociale de l'E.H.P.A.D., est fixé à :

— 96,98 € T.T.C. du 23 décembre 2013 au 31 décembre 2013 ;

— 97,77 € T.T.C., à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour dix postes.

- 1 — Mme GRAPIN Anne née DAGRON
- 2 — Mme LEBRUN Aurore
- 3 — Mme CIOLKOVITCH Auriane
- 4 — Mme BARBAUX Delphine
- 5 — M. RADOJCIC Boris
- 6 — Mme GOESSENS Magali
- 7 — Mme BACHIRI TAOUFIQ Karima née MEZIANE
- 8 — Mme LABAT Vanessa
- 9 — Mme GERNIGON Camille
- 10 — Mme COSME Elise.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

La Présidente du Jury

Martine GRENIER

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 7 avril 2014,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

- 1 — M. GIORGI Vincenzo
- 2 — Mme ATTIA Deborah.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

La Présidente du Jury

Martine GRENIER

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 P 0222 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Maillot, à Paris 16^e et 17^e.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 221-32 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le souterrain Maillot est accessible à partir de trémies aménagées sur les boulevards Thierry de Martel et Pershing, à Paris 16^e et 17^e ;

Considérant que la gravité des incendies en tunnel est plus élevée lorsqu'ils proviennent de poids lourds en comparaison aux véhicules légers ;

Considérant qu'il convient de garantir des conditions de sécurité incendie optimales pour l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour réduire le risque à la source en ce qui concerne la survenance d'incendies à haute puissance calorifique, de limiter le tonnage des véhicules admis à circuler dans le souterrain Maillot ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de gabarit de hauteur avec le passage souterrain Henri Gaillard situé sur le même axe de circulation, à proximité, en se calant sur la hauteur la plus basse ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite dans le SOUTERRAIN MAILLOT, 16^e et 17^e arrondissements.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,60 mètres est interdite dans le SOUTERRAIN MAILLOT, 16^e et 17^e arrondissements.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,*
Laurent MÉNARD

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00448 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Cours la Reine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00817 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 ;

Considérant que la gravité des incendies en tunnel est plus élevée lorsqu'ils proviennent de poids lourds en comparaison aux véhicules légers ;

Considérant qu'il convient de garantir des conditions de sécurité incendie optimales pour l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire, pour réduire le risque à la source en ce qui concerne la survenance d'incendies à haute puissance calorifique, de limiter le tonnage des véhicules admis à circuler dans le souterrain Cours la Reine ;

Considérant par ailleurs que la configuration du passage souterrain ne permet pas la circulation des véhicules dont la hauteur excède 2,70 mètres ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite dans le SOUTERRAIN COURS LA REINE, 8^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,70 mètres est interdite dans le SOUTERRAIN COURS LA REINE, 8^e arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2014-00449 réglementant la circulation des véhicules dans le passage souterrain dénommé Concorde, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00817 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 ;

Considérant que, la gravité des incendies en tunnel est plus élevée lorsqu'ils proviennent de poids lourds en comparaison aux véhicules légers ;

Considérant qu'il convient de garantir des conditions de sécurité incendie optimales pour l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire, pour réduire le risque à la source en ce qui concerne la survenance d'incendies à haute puissance calorifique, de limiter le tonnage des véhicules admis à circuler dans le souterrain Concorde ;

Considérant par ailleurs que la configuration du passage souterrain ne permet pas la circulation des véhicules dont la hauteur excède 2,70 mètres ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite dans le SOUTERRAIN CONCORDE, 8^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,70 mètres est interdite dans le SOUTERRAIN CONCORDE, 8^e arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000001 portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2000 PP 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 modifiée portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 11 février 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2010 est le suivant :

— M. Simon DURIX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie A dans le grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidat(e)s sélectionné(e)s :

- KOUYOUMDJIAN Alexandre
- MAILLARD MEREAU Aude
- WESTRICH Jean-Marc.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

La Présidente de la Commission

Patricia JANNIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie A dans le grade d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste, par ordre alphabétique, des 2 candidats sélectionnés :

- CORNET BIOLEY Françoise
- REUTHER Romain.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

La Présidente de la Commission

Patricia JANNIN

Nom de la candidate sélectionnée suite à la sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie C dans le grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Nom de la candidate sélectionnée :

- CIOCOIU MAISONNEUVE Madalina.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

La Présidente de la Commission

Patricia JANNIN

Sélection professionnelle d'intégration au sein des personnels de catégorie B — dans le grade de technicien supérieur principal — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s sélectionné(e)s :

— Etat néant.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

La Présidente de la Commission

Patricia JANNIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H), au titre de l'année 2014.

La sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) est ouverte, à partir du 24 septembre 2014. Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2014 est fixé à 30.

Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions, ou à télécharger sur le portail intraparis (rubrique « ressources humaines ») du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus.

Les dossiers de candidatures complétés devront être remis au Service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions. La date limite de dépôt est fixée au 18 juillet 2014 à 16 h.

Les Services des ressources humaines des Directions devront transmettre les dossiers des candidats à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique) au plus tard le 25 juillet 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Arrêté n° 2014-213 portant modification de la constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2012-37 du 3 octobre 2012 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2012-223 du 3 octobre 2012 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la lettre en date du 19 mai 2014 de M. Olivier BOURGUET informant de sa démission de représentant du personnel titulaire de la liste C.G.T. au Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2012-223 du 3 octobre 2012 est modifié, à compter du 19 mai 2014, ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel :

Liste C.G.T. :

Titulaire :

— M. Bernard GAGEY.

Suppléant :

— M. Florent BUSCAGLIA.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Une ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Frédéric MOLOSSI

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur / Mme Claire MOSSE, chargée de la S.D.D. — Téléphone : 01 42 76 61 48 / 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 05 P 03.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 3^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services.

Contact : M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services — Téléphone : 01 53 01 75 57.

Référence : BES 14 G 06 09.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Analyse, Prévisions et Emplois.

Poste : Chargé d'analyse et prévision.

Contact : Mme Marine NEUVILLE — Téléphone : 01 42 76 68 49.

Référence : BES 14 G 06 08.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division des 8/9/10^e arrondissements.

Poste : Adjoint au responsable de la division.

Contact : Florence REBRION, responsable de la division — Téléphone : 01 48 03 83 31.

Référence : BESAT 14 G 06 11.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission Méditerranée/Moyen Orient.

Contact : Mme Saïda DJOUDI — Téléphone : 01 42 76 62 23.

Référence : B.E.S. 14 G 06 03.

2^e poste :

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission Coopération décentralisée.

Contact : M. Jérôme PERDREAU — Téléphone : 01 42 76 58 83.

Référence : BES 14 G 06 06.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33020.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) des projets environnementaux structurants et des questions environnementales.

Contexte hiérarchique : Poste directement rattaché au Secrétaire Général Adjoint.

Encadrement : Non.

CONTEXTE DU PROJET

Le nouvel exécutif parisien porte le projet ambitieux de la végétalisation de la Ville afin d'en faire une Ville plus verte et saine : végétalisation des toitures et de façades, reconquête progressive de la Petite ceinture ferroviaire, qualité de l'air...

Pour la petite ceinture ferroviaire, il s'agit d'ouvrir au public dans la mandature plusieurs tronçons comme lieux de promenade, d'y développer de nouveaux usages diversifiés (sportifs, culturels) et enfin d'y préserver la biodiversité et le caractère atypique. Ce projet concourt à l'objectif d'ouverture de 30 hectares d'espaces verts nouveaux pour les parisiens, d'ici 2020.

L'ouverture progressive au public de la petite ceinture ferroviaire contribuera au maillage des espaces verts entre eux (parcs, deux bois, futurs parcs sportifs de la Ceinture verte) et avec les espaces publics parisiens et les berges de la Seine et les rives des canaux parisiens.

ACTIVITES PRINCIPALES

Sous l'impulsion et la conduite politique de l'Adjointe à la Maire chargée des espaces verts, de la nature, de la biodiversité et des affaires funéraires, le(la) responsable du projet doit mettre en œuvre et coordonner l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ces projets.

Pour ce faire, il(elle) travaillera en étroite relation avec les Directions de la Ville directement impliquées ou concernées par ce projet, ainsi qu'avec les partenaires de la Ville.

A toutes les étapes du projet, le(la) responsable du projet contribuera à la préparation des arbitrages de l'exécutif municipal et veillera à leur mise en œuvre dans les délais et le cadre définis.

Le(la) responsable du projet pourra apporter son expertise, au sein du Secrétariat Général, dans la conduite des projets permettant de rendre Paris plus vert, plus sain et plus durable pour ses habitants et ses usagers : 30 hectares d'espaces verts nouveaux, 20 000 nouveaux arbres, développement collaboratif de l'agriculture urbaine, pédagogie sur le rôle de la nature en Ville... Il(elle) recherchera la plus grande synergie avec les missions du Secrétariat Général afin de faire des projets environnementaux des projets de la Ville intelligente et durable voulue par l'exécutif municipal.

Spécificités du poste/contraintes : Liens fréquents avec les élus parisiens et les partenaires institutionnels de la Ville de Paris.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des relations et des négociations — Maîtrise des questions d'environnement et d'urbanisme et connaissance des acteurs parisiens et métropolitains dans ces domaines — Expérience de pilotage de projets et de management en mode-projet ;

N° 2 : Aptitude à travailler avec des partenaires publics et privés — Connaissances du contexte institutionnel parisien — Ouverture prononcée à l'innovation en matière de droit public, de financements et de gestion ;

N° 3 : Esprit de synthèse et d'analyse — Capacités rédactionnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure Bac + 5.

CONTACT

M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint — Service : Secrétariat Général — Bureau : 470 — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 95 — Mél : aurelien.rousseau@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial (F/H) dans le domaine de la protection maternelle et infantile.

Poste : médecin adjoint au médecin chef de P.M.I. référent dans la protection maternelle et la planification familiale.

Personne à contacter : Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de P.M.I. — Service départemental de la protection maternelle et infantile — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 50 — Mél : elisabeth.hausherr@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitæ) devront être adressées dans les meilleurs délais avant le 20 juin à 17 h.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial (F/H) dans le domaine de la santé.

Poste : Médecin chef du Bureau de la prévention et des dépistages.

Service : Sous-direction de la santé.

Personne à contacter : M. Sébastien LEFILLIATRE, adjoint au sous-directeur de la santé — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Mél : sebastien.lefilliatre@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 76 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitæ) devront être adressées dans les meilleurs délais avant le 30 juin à 17 h.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques.

Poste : responsable du Pôle « transports — sécurité et sûreté — logistique — services » de l'équipe projet EURO 2016 — 25, bd Bourdon, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-François LEVEQUE — Téléphone : 01 42 76 53 34 — Mél : jean-francois.leveque2@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32225.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au chef de la Section Locale d'Architecture des 1, 2, 3 et 4^e arrdts — 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Contact : Mme Caroline GARIN — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Mél : caroline.garin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32949.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT